



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgif.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS

Téléphone : 04 42 37 54 36

Télécopie : 04 91 23 60 23

drfip13.pgp.domaine@dgif.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2012-033V2951

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant : Ville d'Ensuès-la-Redonne
Hôtel de Ville
Service Urbanisme
15, avenue du Général Monsabert
13 280 Ensues-la-Redonne
Vos références : n° MI/MB/SF/121
Affaire suivie par : Mme MASSELOT et M. BIASINI

2. Date de la consultation : Le : 21 juin 2012
Reçue le : 26 juin 2012
Complétée le : 18 octobre 2012

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain (emprise située dans le périmètre du réaménagement de la Place des Aires), sise à Ensues-la-Redonne

4. Propriétaires présumés : Mme Marguerite LANTELME

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section, parcelle et superficie de l'emprise : AE 674 (pour 9 m²)

Surfaces bâties : Néant

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
INDUSTRIE ET NUMÉRIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Commune : Ensues-la-Redonne

Nature - Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UB

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur de l'emprise est fixée à :

990 € HT (NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 31/10/2012

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,



PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

Madame Marguerite Paulette BOSHI née LANTELME le 18 août 1926 à Ensues-la-Redonne demeurant 8 place des Aires 13820 Ensues-la-Redonne.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin de requalifier la place des Aires, les voies et les passages adjacents à ladite place, à Ensues-la-Redonne, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro AE 674 d'Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Madame BOSCHI cette dernière a accepté de céder cette emprise moyennant une indemnité de 990 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Madame BOSCHI cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AE 674 à Ensues-la-Redonne, moyennant une indemnité de 990 euros conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Madame BOSCHI fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Madame BOSCHI ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Madame BOSCHI autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Madame BOSCHI ne puisse être engagée.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Madame Marguerite BOSCHI
Née LANTELME

Patrick GHIGONETTO

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013